

simple.

Je rappelle qu'aucun service agréé n'est obligé d'adhérer à une fédération. De 10 à 15 % des services ne seraient pas fédérés. Lorsque les discussions sont menées dans le cadre organisé de la concertation sociale, pas de problème: ces fédérations patronales sont, dans ce cadre, des interlocuteurs nécessaires. Hors de ce cadre toutefois, lors des discussions plus informelles, il faut toujours veiller à assurer la transparence. Pour ce que j'ai pu comprendre, mes prédécesseurs se reposaient parfois sur ces fédérations rassemblées au sein de l'Interfédération pour l'application des nombreux plans de soutien au secteur qui ont jalonné ces quinze dernières années. Dans de nombreux cas, les appels à projets passaient, en fait, par l'Interfédération, au détriment de tous les autres services qui ne relevaient pas de fédérations. C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'équité, nous nous adressons désormais directement aux services et non aux fédérations, lorsque nous lançons des appels à projets.

Plusieurs députés de différents groupes m'avaient déjà interpellé, en séance plénière, sur l'Interfédération, à l'occasion de la parution d'un communiqué de presse. Je le répète, le gouvernement a choisi de prendre ses responsabilités et d'assumer son rôle, sans passer par d'autres structures. Nous ne nous bornons pas à être un *mister-cash*.

Je précise par ailleurs que c'est précisément au nom de la transparence que j'ai soumis l'avant-projet de décret de l'aide à la jeunesse à l'enceinte qui regroupe l'ensemble des représentants du secteur, à savoir le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ) – on me l'a suffisamment reproché – qui, aux termes du décret, est la structure reconnue dans le secteur de l'aide à la jeunesse. C'est en tout cas l'instance que les pouvoirs publics ont choisie pour éviter justement de susciter les craintes que vous exprimez, Monsieur le Député.

Aujourd'hui, dans la pratique, j'estime garantir au maximum l'équité et faire preuve de la plus grande impartialité possible dans l'exercice de mes responsabilités – on le jugera à la fin de la législation.

M. Vincent Sampaoli (PS). – Merci, Monsieur le Ministre. On ne peut que saluer la transparence ainsi que la volonté dont vous faites preuve pour mener une concertation avec l'ensemble des services, et non plus exclusivement avec certaines fédérations.

1.9 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-

Capitale, intitulée «Appel à projets «Hors les Murs»»

M. Dimitri Legasse (PS). – Monsieur le Ministre, en novembre dernier, vous avez lancé un appel à projets auprès des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et des services mettant en place un projet pédagogique particulier (PPP), sous l'intitulé «Hors les Murs» (HLM). Il était doté d'un budget de 250 000 euros.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les pratiques visant à aller à la rencontre des jeunes de manière proactive et de mettre en avant les projets accomplis par des jeunes. Ces actions de prévention sont indispensables. Elles créent du lien dans les quartiers et permettent aussi de donner une image positive de la jeunesse. Outre ces objectifs, ces actions permettront aux différents services de se faire connaître auprès des jeunes. Il s'agit donc d'actions qui permettront de créer une relation de confiance avec les travailleurs sociaux qui deviendront – nous l'espérons – des référents pour les jeunes si ces derniers devaient connaître des problèmes.

À mon sens, il est indispensable d'investir dans les politiques de prévention et de cohésion sociale. À long terme, elles permettront d'obtenir des jeunes épanouis. Je salue donc encore une fois votre initiative. Avez-vous reçu beaucoup de réponses à cet appel à projets? Combien de projets ont-ils finalement été retenus? Quels étaient les principaux critères de sélection? Enfin, pouvez-vous me décrire brièvement la variété des projets retenus?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette question me permet de revenir sur l'appel à projets «Hors Les Murs». Il me tient particulièrement à cœur. Je suis en effet très sensible à l'axe de la prévention en aide à la jeunesse. Je suis convaincu de la pertinence de l'action des services d'accompagnement en milieu ouvert (AMO) à ce sujet.

La mission des AMO implique la présence sur le terrain. Certaines ont toujours développé des actions qui consistaient à aller à la rencontre des jeunes et des familles au sein de l'espace public, dans les rues, dans les quartiers, le soir. Cependant, en prenant mes fonctions, je me suis rendu dans différents arrondissements judiciaires tard le soir et notamment dans certains quartiers pas faciles de Bruxelles. Je me suis alors rendu compte que trop de services n'agissaient pas ou plus assez sur le terrain. Bien que développant souvent des activités de qualité, certains services se contentent parfois d'attendre le chaland dans leurs locaux, aux heures de bureau. Or celles-ci ne sont pas toujours adaptées à la rencontre des publics concernés, c'est-à-dire, dans ce cas, les jeunes et les familles.

Face à cette situation, j'ai voulu d'abord pro-

poser aux services une action incitative. L'opération «Hors les murs» a donc pour but d'encourager toutes les AMO à une démarche proactive à l'égard des jeunes. Concrètement, 45 AMO sur 81 ont introduit un projet, soit plus de la moitié des services concernés. C'est plutôt réjouissant. Sur ces 45 projets, 25 ont été retenus. La sélection s'est basée principalement sur deux critères: la présence régulière et effective des travailleurs dans les espaces publics et le fait que les actions soient menées en dehors des horaires scolaires. Au-delà de ces critères, le jury a également évalué l'adéquation du projet avec les missions AMO ainsi que la cohérence et la qualité pédagogique de l'action. Tous les projets retenus répondent à ces critères. Il s'agit principalement d'actions de type TSR (travail social de rue) s'appuyant sur des activités sportives et culturelles qui s'articulent autour d'un principe fondamental: une réelle participation volontaire de la part de la jeunesse. En deux mots, il s'agit de projets pour et par les jeunes qui se déroulent principalement dans les rues, dans les quartiers, dans notre espace public, en dehors des heures scolaires.

Cette opération incitative et positive a également pour but d'envoyer un message clair au secteur: nous ne voulons plus d'AMO qui restent enfermées dans leurs bureaux et qui ne sont accessibles que de 9h à 17h. En procédant de la sorte, ces services ne peuvent en effet pas remplir aujourd'hui toutes leurs missions. Il sera demandé aux inspections pédagogiques de rappeler ce message aux services pour qu'à terme, tous retrouvent la capacité d'aller vers le public dans un mouvement proactif.

J'en ai vraiment fait l'expérience moi-même, tard le soir, dans certains quartiers de Bruxelles et d'ailleurs où il y avait beaucoup de jeunes, mais pas beaucoup de services. Ici, nous sommes dans l'incitatif et j'espère que tout cela pourra contribuer à soutenir davantage le travail remarquable des AMO.

M. Dimitri Legasse (PS). – A-t-on bien octroyé 10 000 euros à chaque projet?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Chacun d'entre eux a bénéficié de 7 500 euros.

M. Dimitri Legasse (PS). – L'ensemble du territoire est-il couvert par les 25 projets retenus?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Oui.

1.10 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire fran-

çaise de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Contrôles de l'usage des moyens alloués à certains services agréés»

M. Dimitri Legasse (PS). – Il nous revient que certaines institutions du secteur auraient organisé des structures juridiques sous forme d'ASBL ou de sociétés immobilières pour y transférer leurs patrimoines immobiliers, souvent acquis ou transformés au moyen de fonds publics.

Ces bâtiments ou les travaux relatifs à ceux-ci seraient amortis, puis transférés vers ces structures juridiques distinctes, ces immobilières. Ce transfert permet dès lors à l'ASBL subventionnée par l'aide à la jeunesse de continuer à payer un loyer au moyen de subventions publiques à cette immobilière pour un bâtiment déjà amorti par des fonds publics. Ces pratiques sont-elles légales? Tendent-elles à se généraliser? Avez-vous un contrôle sur ces immobilières et sur l'utilisation des moyens financiers qu'elles génèrent? Sinon, comment organiser ce contrôle?

Par ailleurs, se pose la question d'un patrimoine constitué au moyen de fonds publics, mais qui n'est plus affecté, au sens d'actif patrimonial, à l'institution agréée par l'aide à la jeunesse et donc aux fins pour lesquelles il a été initialement constitué. En quelque sorte, on transfère des actifs nécessaires aux activités inhérentes à l'aide à la jeunesse au profit d'un tiers qui n'a pas de rapport institutionnel avec celle-ci. Alors que l'on connaît les difficultés financières du secteur, il me semble que ces moyens pourraient être utilisés à meilleur escient.

Il apparaît également que certains services perçoivent des dons divers, voire organisent des actions en vue de récolter des fonds complémentaires à leurs subventions. Ces initiatives sont les bienvenues, à condition que les fonds soient bien affectés à l'objet pour lequel ils ont été collectés. Comment en avoir l'assurance? En effet, il semblerait que dans certains cas, ceux-ci ne soient pas gérés par la direction du service, voire, pour certains pouvoirs organisateurs ayant des agréments de secteurs d'activités différents, qu'il s'agisse de personnes handicapées, de maisons de retraite, etc., que ces fonds puissent servir à d'autres fins. Un contrôle existe-t-il? Pourriez-vous estimer l'ampleur de ces «moyens dérivés»?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les services agréés peuvent justifier l'utilisation de la subvention pour frais de fonctionnement, notamment par les charges d'amortissement des infrastructures immobilières et les travaux qu'ils y réalisent dans le cadre de l'agrément octroyé sur la base de l'article 35, § 1, 2°, de l'arrêté du gouvernement du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions